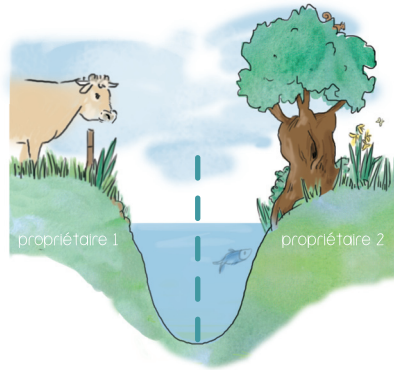


RÉGLEMENTATION des cours d'eau

Chaque riverain
est propriétaire du cours d'eau
jusqu'à la moitié du lit.
Ceci lui confère
des droits et des devoirs



Les droits

Droit d'usage de l'eau : il est limité aux besoins domestiques et doit permettre le maintien d'un débit minimum

Droit de pêche : il est sous réserve de l'obtention d'une carte de pêche et du respect de la réglementation

Droit de propriété : l'accès des berges peut être interdit au public. Cependant, les clôtures ne peuvent pas être implantées dans le cours d'eau

Les devoirs

Entretien : le riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses abords. Il doit entretenir la végétation, retirer les débris et les embâcles. Il a, en revanche, interdiction de modifier le profil de la rivière (largeur et profondeur)

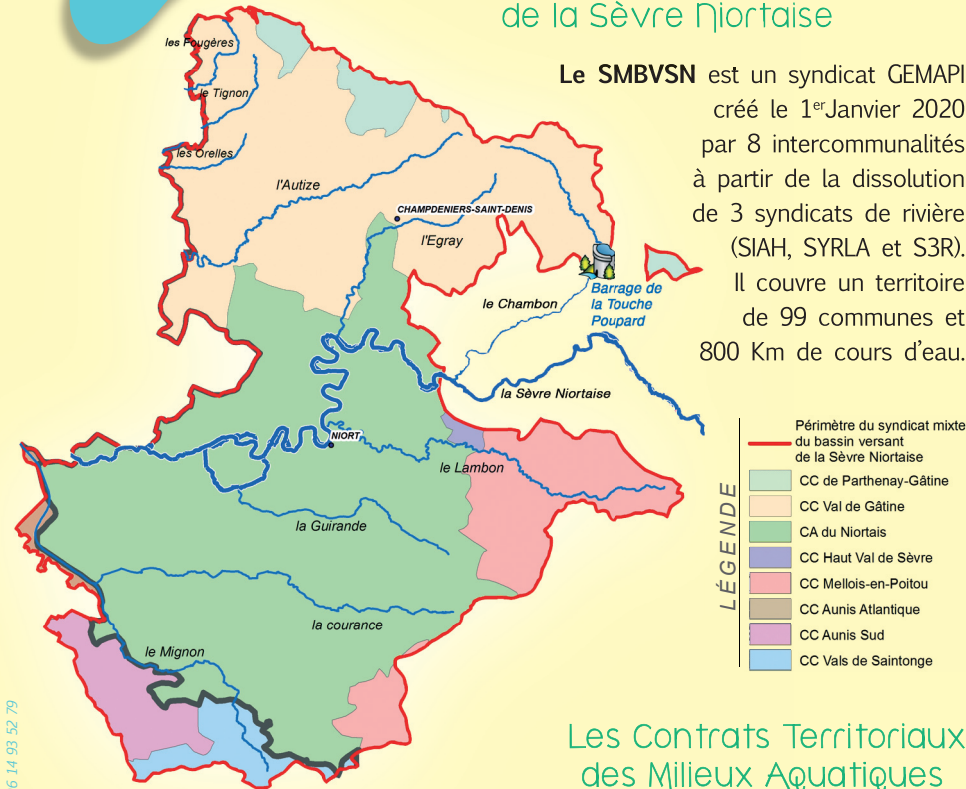
Prévention de la qualité de l'environnement : il est interdit de déverser des polluants et d'introduire des espèces envahissantes

Accès aux berges : le propriétaire doit accorder le passage à tout agent assermenté, aux agents et aux entreprises en charge des travaux, ainsi qu'aux membres des associations de pêche ayant établi un bail de pêche

SYNDICAT DE RIVIÈRE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Le **SMBVSN** est un syndicat GEMAPI créé le 1^{er} Janvier 2020 par 8 intercommunalités à partir de la dissolution de 3 syndicats de rivière (SIAH, SYRLA et S3R). Il couvre un territoire de 99 communes et 800 Km de cours d'eau.



Les Techniciens Médiateurs de rivières

Les **techniciens du Syndicat** pilotent les études et les travaux déclarés d'intérêt général dans le cadre des CTMA. Ils conseillent les communes, les riverains et les entreprises.

Les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques

Avec les **CTMA**, outil de programmation et de financement d'actions de l'Agence de l'Eau et l'aide de la Région, des Départements et des intercommunalités, le syndicat et ses partenaires agissent pour améliorer les milieux aquatiques et l'état écologique des masses d'eau.



Avec le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

UNE QUESTION ? Contactez-nous :

**Syndicat Mixte du Bassin Versant
de la Sèvre Niortaise**
95, Bd de l'Atlantique, 79000 NIORT
05.49.79.93.13



La vie
des cours
d'eau



ÉTAT DES RIVIÈRES
RÉGLEMENTATION
GESTION LOCALE
SYNDICAT DE RIVIÈRE

*...parce que l'eau et les cours d'eau
constituent un bien commun, une ressource essentielle
pour l'activité et le développement des territoires,
une gestion équilibrée est nécessaire*



ÉTAT DES RIVIÈRES Quelques notions...

Un cours d'eau est considéré
"en bon état" lorsque :



L'eau, les sédiments et la biodiversité **circulent librement**

- La végétation des berges est **diversifiée** et constituée d'essences locales

- Le milieu présente une **diversité des écoulements** (fosses/radier) et des habitats

- Les berges ne sont **pas érodées**

Le **bétail** ne peut pas avoir libre accès à la rivière

- Les cultures sont séparées de la rivière par une **bande enherbée**

Un cours d'eau est considéré
comme "dégradé" lorsque :



- Des obstacles** limitent la circulation des sédiments et de la faune aquatique

- Les berges sont érodées et **non végétalisées**

- La rivière est **uniforme** et les habitats peu diversifiés

- Les parcelles sont **cultivées jusqu'au bord de l'eau**

- Des polluants** sont rejetés dans la rivière

La vie
des cours
d'eau

GESTION LOCALE
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise

La **qualité**
des cours d'eau

La qualité des rivières du territoire est globalement mauvaise.

Les causes de ces altérations sont multiples :

Nombreux ouvrages hydrauliques : blocage des sédiments, cloisonnement et réchauffement des eaux, obstacles aux migrations piscicoles

Suppression et/ou absence de végétation en berges (plantes, arbustes, arbres) : suppression de l'effet filtre de la végétation, érosion des sols

Accès du bétail à la rivière : pollution bactériologique, érosion des berges, apports de matières en suspension

Irrigation et drainage : accentuation des phénomènes d'assecs et de crues

Usages de produits phytosanitaires ou engrais

Remblais des zones humides

Dépôts sauvages

Systèmes d'assainissements inadaptés

Pollutions chimiques et hydrocarbures



Quelle
gestion locale ?

Ces dégradations nécessitent d'intervenir sur l'ensemble des bassins versants :

- Restauration de la morphologie et la continuité écologique

- Préservation et création d'une végétation en berge de qualité

- Maintien des berges

- Gestion des espèces invasives et exotiques

- Préservation des zones humides

- Diagnosics et suivis de la qualité des cours d'eau

- Conseils auprès des communes

- Information et sensibilisation du grand public

"dégradé"

en "bon état"